

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice



POLITIQUE NATIONALE SUR LES ZONES HUMIDES DU BURKINA FASO



Décembre 2013



Avant-propos

Les zones humides sont des écosystèmes remarquables dont dépendent plusieurs aspects de la vie socio-économique d'un pays et de ses populations. En effet, elles remplissent des fonctions écologiques, économiques et sociologiques importantes et constituent des milieux de vie pour une grande diversité d'espèces végétales et animales.

Les biens et services écosystémiques offerts par les zones humides interviennent pour la satisfaction d'une large gamme de besoins des populations humaines et animales dans des domaines très variés tels que l'alimentation, l'énergie, les soins médicaux, l'habitat, la création de revenus, etc.

Cependant, lorsque les zones humides sont mal gérées et leurs ressources mal utilisées, cela peut comporter un certain nombre de risques et d'obstacles importants pour i) la stabilité des riverains et de leurs habitats du fait de la difficulté de faire face aux effets néfastes du climat, ii) le développement des activités de production du fait entre autres de la prolifération de plantes envahissantes, de l'envasement et

de l'ensablement des cours et plans d'eau et iii) la préservation de la santé des populations et de la diversité biologique qui devient encore plus difficile avec le phénomène de pollution.

La gestion durable des zones humides s'impose alors comme un impératif de développement durable et une nécessité urgente au regard de la dégradation qui les affecte sous l'effet combiné des changements climatiques, de la croissance démographique, de la pauvreté et de certaines activités anthropiques relatives à l'agriculture, l'exploitation forestière, l'exploitation minière, l'industrialisation, etc.

Aussi, la Communauté internationale, dans un souci de préservation et de valorisation durable des zones humides, a-t-elle adopté le 2 février 1971 à Ramsar, en Iran, un traité intergouvernemental dénommé Convention sur les zones humides d'importance internationale, communément appelée Convention de Ramsar, avec pour mission «la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, nationales, régionales et internationales, en tant que contribution au développement durable dans le monde entier».

Le Burkina Faso a ratifié la Convention de Ramsar le 27 octobre 1990 et en respect à ses engagements, a déjà inscrit quinze (15) sites sur la liste internationale des sites Ramsar.

Au regard de la Résolution VII.6 de la COP 7 tenue au Costa Rica du 10 au 18 mai 1999, le Burkina Faso se dote à l'instar des autres pays Parties, d'une Politique nationale sur les zones humides afin de renforcer ses acquis en matière de gestion durable des zones humides et de leurs ressources.

La Politique Nationale sur les Zones Humides est un cadre de référence et d'orientation pour toutes les catégories d'acteurs impliquées dans la gestion de ces importants écosystèmes et de leurs ressources. Elle est accompagnée d'un Plan d'Action, afin de guider les interventions des acteurs vers des actions durables en toute efficacité.

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Dr Salifou OUEDRAOGO

Officier de l'Ordre National

SIGLES ET ABBREVIATIONS

CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	: Convention sur la Diversité Biologique
CLD	: Convention des Nations unies sur la Lutte Contre la Désertification
CLE	: Comités Locaux de l'Eau
CNR	: Comité National Ramsar
COP	: Conférence des Parties
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DAJC	: Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux
DGADI	: Direction Générale des Aménagements agricoles et du Développement de l'Irrigation
DGEAP	: Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux
DGEP	: Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGFF	: Direction Générale des Forêts et de la Faune
DGRH	: Direction Générale des Ressources Halieutiques
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eau
DRASA	: Direction Régionale de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire
DREDD	: Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
MASA	: Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire
MEAHA	: Ministère de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement
MATS	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEE	: Ministère de l'Environnement et de l'Eau
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MRSI	: Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MSS	: Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
SCADD	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SP/CONEDD	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
SP/PAGIRE	: Secrétariat Permanent du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
SRAT	: Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iv
SOMMAIRE.....	v
INTRODUCTION	1
I. MISSIONS DU DEPARTEMENT EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	2
II.ANALYSE DE LA SITUATION DES ZONES HUMIDES.....	3
2.1. <i>Diagnostic géographique et organisationnel</i>	3
2.1.1. <i>Zones humides et ressources en eau</i>	3
2.1.2. <i>Les zones humides et les sites Ramsar du Burkina Faso</i> ...	5
2.2. <i>Diagnostic politique, règlementaire et institutionnel</i>	8
2.3. <i>Politiques et stratégies antérieures</i>	10
2.4. <i>Intérêt économique des zones humides</i>	11
2.4.1. <i>Importance économique des zones humides</i>	11
2.4.2. <i>Dépenses publiques</i>	12
2.5. <i>Atouts et faiblesses</i>	12
2.5.1. <i>Atouts</i>	12
2.5.2. <i>Faiblesses</i>	13
2.6. <i>Défis à relever</i>	14
III.FONDEMENTS, VISION, PRINCIPES DIRECTEURS	15
3.1. <i>Fondements</i>	15

3.2.	<i>Vision</i>	16
3.3.	<i>Principes directeurs</i>	17
IV. ORIENTATIONS STRATEGIQUES		17
4.1.	<i>L'objectif global</i>	17
4.2.	<i>Les objectifs spécifiques</i>	18
4.3.	<i>Les programmes</i>	18
V. FINANCEMENTS DE LA POLITIQUE		19
VI. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE		19
6.1.	<i>Rôle des acteurs</i>	19
6.2.	<i>Mécanisme de suivi-évaluation</i>	22
6.2.1.	<i>Dispositif de pilotage</i>	22
6.2.2.	<i>Planification et suivi évaluation</i>	23
6.2.3.	<i>Risques et mesures d'atténuation</i>	24
CONCLUSION		25
DOCUMENTS CONSULTES		26

Table des illustrations

Liste des cartes

Carte 1:	Bassins hydrographiques du Burkina Faso (Source : Programme GIRE, 2004).....	4
Carte 2 :	Localisation des sites Ramsar du Burkina Faso	8

Liste des tableaux

Tableau 1: Liste des sites Ramsar du Burkina Faso avec les superficies et les coordonnées géographiques	7
Tableau 2 : Valeur économique totale estimée pour les biens et services environnementaux du sourou.....	12

INTRODUCTION

La Convention de Ramsar définit les zones humides comme suit : « Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». En ratifiant la Convention de Ramsar, le Burkina Faso fait de la question des zones humides une priorité de développement au niveau national. Aussi, conformément à ses engagements, le Burkina Faso a mis en place un certain nombre de dispositifs institutionnels, réglementaires et stratégiques pour la gestion durable des zones humides. Mais force est de constater que la dégradation de ces importants écosystèmes demeure une préoccupation majeure, du fait notamment de l'insuffisance d'outils d'orientation pour une implication conséquente des acteurs.

La Politique Nationale sur les Zones Humides (PNZH) constitue ainsi un outil d'orientation, de capitalisation et de renforcement des acquis à même de favoriser des actions individuelles et

collectives orientées vers des objectifs précis en matière de conservation et de valorisation des zones humides et de leurs ressources et dont la mise en place répond à une recommandation de la Convention de Ramsar.

Le présent document de Politique Nationale sur les Zones Humides sert de cadre de référence pour la gestion durable des Zones Humides au Burkina Faso. Il s'articule autour des points suivants :

- les missions du département en charge de l'Environnement et du Développement Durable ;
- l'analyse de la situation des zones humides ;
- les fondements, la vision et les principes directeurs de la politique ;
- les orientations stratégiques ;
- le financement de la politique ;
- le mécanisme de mise en œuvre.

I. MISSIONS DU DEPARTEMENT EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le décret n° 2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 6 juin 2011 portant attribution des membres du Gouvernement stipule que le Ministère de

l'Environnement et du Développement Durable assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie et lui attribue entre autres les missions suivantes :

En matière d'environnement :

- l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie nationale d'assainissement en relation avec les ministères compétents ;
- le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale ;
- le suivi de la mise en œuvre de la réglementation nationale en matière de biodiversité ;
- la coordination des activités des organismes gouvernementaux dans le domaine de la biosécurité.

En matière de forêts, de faune et de ressources halieutiques :

- la constitution, le classement, la conservation, l'aménagement et la gestion du patrimoine forestier national ;
- la constitution, le classement, la conservation et la gestion des réserves, des parcs nationaux, des réserves de faune et des réserves

analogues en relation avec le ministère en charge du tourisme ;

- la valorisation du potentiel forestier, faunique et halieutique;
- la réglementation en matière de ressources forestières, fauniques et halieutiques et le contrôle de son application;
- la protection des eaux en relation avec les ministères compétents et les collectivités locales ;
- la protection/conservation des écosystèmes aquatiques.

En matière de développement durable :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale d'assainissement des territoires communaux ;
- l'élaboration et la mise en place de dispositifs et mécanismes efficaces d'intervention pour anticiper et répondre au mieux aux catastrophes naturelles ;
- le renforcement de la recherche relative aux impacts, à la variabilité et à l'adaptation aux changements climatiques, en relation avec les départements ministériels concernés.

II. ANALYSE DE LA SITUATION DES

ZONES HUMIDES

2.1. Diagnostic géographique et organisationnel

2.1.1. *Zones humides et ressources en eau*

Le Burkina Faso dispose de 1794 retenues d'eau (DGRE, 2011). Il s'agit des zones humides naturelles et artificielles qui se localisent toutes dans les bassins hydrographiques et dans les réserves forestières et fauniques.

Les zones humides naturelles comportent les fleuves, cours d'eau, lacs, rivières, mares, plaines d'inondation et bas-fonds. Les zones humides artificielles sont les retenues d'eau de barrages (grands et petits réservoirs), les boulis (mares artificielles) et les terres agricoles irriguées.

Le potentiel total des ressources en eau renouvelable annuellement est de 41 milliards de m³ en année moyenne, soit 8,6 milliards de m³ pour les eaux de surface et 32,4 milliards de m³ pour les eaux infiltrées (MEE, 2001).

Le réseau hydrographique qui draine toutes les

eaux du pays, comprend quatre grands bassins d'importance inégale portant les noms des principaux cours d'eau (cf. carte 1). Ce sont :

- le Bassin du Mouhoun qui couvre une superficie d'environ 173 000 km². Il est drainé par le Mouhoun (Volta Noire) et le Nazinon (Volta Rouge) ;
- le Bassin de la Comoé, d'une superficie de 17 800 km², alimenté par le fleuve Comoé et ses affluents que sont la Léraba et le Yanon. Il couvre le Sud-ouest du pays ;
- le Bassin du Nakanbé qui couvre une superficie de 57 970 km² sur toute la partie centrale et le nord du plateau mossi. En juillet-août, les débits deviennent permanents à la station de Wayen, se renforcent vers l'aval pour atteindre Bagré et reçoivent à la sortie du territoire, la Nouhao ;
- Le Bassin du Niger, sur une superficie totale de 83 442 km², alimenté par les affluents du fleuve Niger que sont le Béli, le Gorouol, la Sirba, la Faga, le Bonsoaga ou Ghouroubi, le Diamangou et la Tapoa à l'est et le Banifing à l'ouest.(cf Carte 1).



- Il y a trois cours d'eau pérennes et non navigables toute l'année : le Mouhoun, la Comoé et la Pendjari. Les autres cours d'eau ont un débit saisonnier.

2.1.2. Les zones humides et les sites Ramsar du Burkina Faso

- Au sens de la Convention de Ramsar, le choix des zones humides à inscrire sur la liste devrait être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.
- Au regard des critères de la Convention, le Burkina Faso classe ses zones humides en cinq types :
 - les zones humides immergées en eau courantes ;
 - les zones humides immergées en eau stagnante ;
 - les zones humides engorgées après submersion ;
 - les zones humides engorgées par remontée d'une nappe aquifère ;
 - les périmètres irrigués.
- Les zones humides immergées en eau courantes : Cette catégorie regroupe les très petits cours d'eau : des rus (fonds plats), rigoles (petites incisions) ou ravines (profondes

entailles) dont les superficies des bassins versants ne dépassent pas quelques hectares. On peut noter également dans le même registre les marigots dont les bassins versants varient de quelques km² à quelques milliers de km². Au Burkina Faso, le Cône d'épandage de Banh en est un exemple.

- Les zones humides immergées en eau stagnante : Ce sont les petites mares dont la surface varie de quelques dizaines de mètres carrés à l'hectare. C'est aussi les mares et les retenues artificielles dont la surface varie de l'hectare à la centaine d'hectares et les grandes mares et lacs dont la superficie varie de 1 km² à 20 km², dont la capacité de stockage reste inférieure à 0,5 millions de m³. Au Burkina Faso, au titre des sites Ramsar, on peut citer les lacs de la vallée du Sourou, le lac Bam, le lac Tengrela, le lac Dem et le lac Higa.
- Les zones humides engorgées après submersion : On peut noter au titre de cette catégorie la forêt galerie de Lera (Nan, Tchéfoun) dans la région des Cascades.
- Les zones humides engorgées par remontée

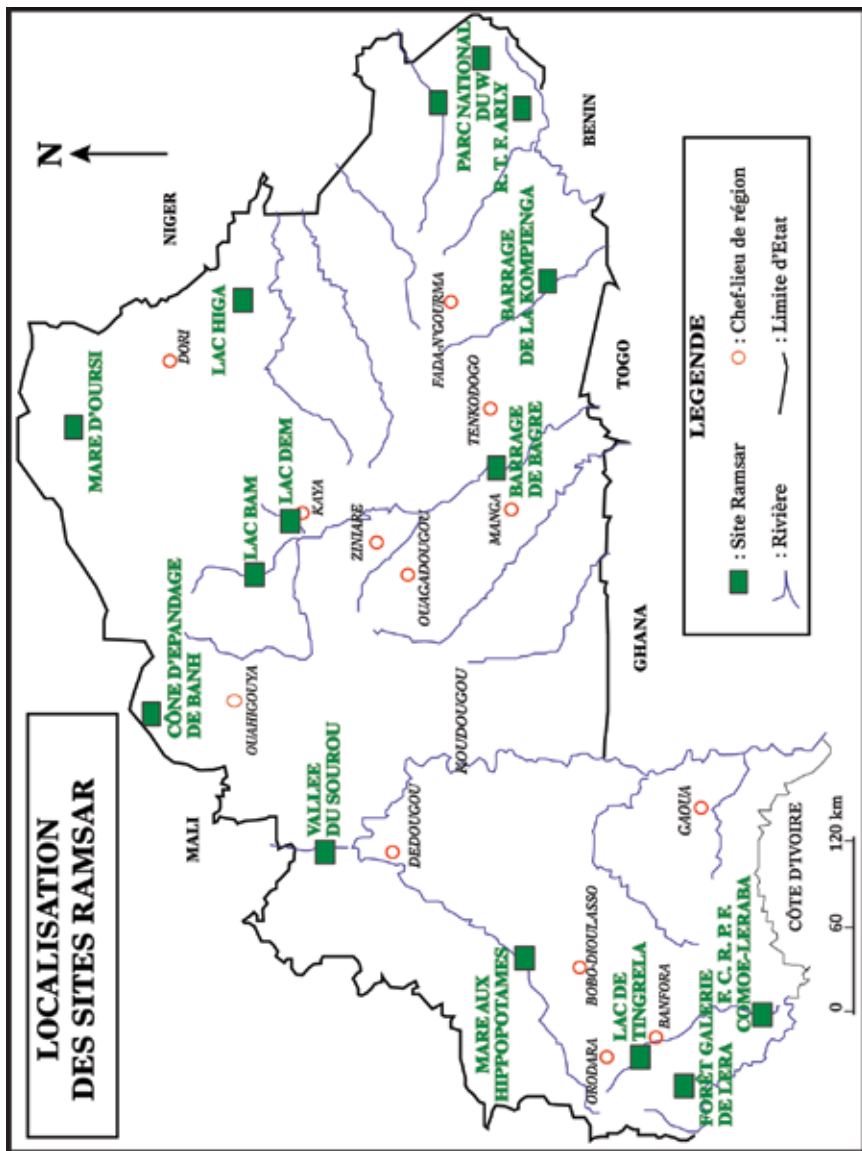
d'une nappe aquifère : Ces zones humides de petite taille ne sont pas identifiées au titre des zones humides d'importance internationale.

- Les périmètres irrigués : Ils sont nombreux au Burkina Faso mais ne sont pas identifiées au titre des sites Ramsar.
- Tous les sites Ramsar du Burkina Faso ont été inscrits le 7 Octobre 2009 sauf les sites Ramsar de la mare d'Oursi, du Parc W et de la mare aux hippopotames qui ont été inscrits le 27 juin 1990 lors de la ratification de la Convention par notre pays. Le Burkina Faso a inscrit quinze (15) sites sur la liste Ramsar qui totalisent une superficie de 652 502 hectares. Le tableau 1 ci-après donne la liste de ces sites Ramsar tandis que la carte 2 illustre leur localisation sur le territoire national.

Tableau 1: Liste des sites Ramsar du Burkina Faso avec les superficies et les coordonnées géographiques

N°	Dénomination du site	N° liste Ramsar	Province et Région	Bassin/Sous Bassin	Superficie (ha)	Cordonnées géographiques
1	Mare d'Oursi	490	Oudalan/Sahel	Niger/Béli	45000	14°00'N 0°03'W
2	Forêt classée de la Mare aux hippopotames	491	Houet / Hauts-Bassins	Volta/Mouhoun	19200	11°37'N 5°08'W
3	Parc du W	492	Tapoa/Est	Niger/ Tapoa et Mékrou	235000	12°00'N 2°30'E
4	Barrage de Bagré	1874	Boulgou/ Centre-Est	Volta/Nakanbé	36793	11°33'N 0°40'W
5	Barrage de Komienga	1875	Kompienga/Est et Koulpelogo/ Centre-Est	Volta/Pendjari	16916	11°08'N 0°40'E
6	Barrage de la Tapoa	1876	Tapoa/Est	Niger/Tapoa	3419	12°07'N 1°43'W
7	Cône d'épandage de Banh	1877	Loroum/Nord	Volta/ Mouhoun	10003	14°10'N 2°33'W
8	Forêt classée et réserve partielle de faune Comoé - Léraba	1878	Comoé/ Cascades	Comoé/ Comoé et Léraba	124500	9°52'N 4°40'W
9	Forêt galerie de Léra	1879	Léraba/ Cascades	Comoé/ Léraba	451	10°36'N 5°18'W
10	Lac Bam	1880	Bam/ Centre-Nord	Volta/Nakanbé	2693	13°24'N 1°31'W
11	Lac de Tingréla	1881	Comoé/ Cascades	Comoé/ Comoé	494	10°38'N 4°50'W
12	Lac Dem	1882	Sanmatenga/ Centre-Nord	Volta/Nakanbé	1354	13°12'N 1°10'W
13	Lac Higa	1883	Yagha/Sahel	Niger/Faga	1514	13°36'N 0°44'W
14	Réserve totale de faune d'Arly/ Parc national d'Arly	1884	Tapoa/Est	Volta/Pendjari	134239	11°35'N 1°27'E
15	La vallée du Sourou	1885	Sourou/ Boucle du Mouhoun	Volta/Mouhoun	20926	13°00'N 3°28'W

LOCALISATION DES SITES RAMSAR



Réalisation : F. C. Ouédraogo (Univ. Ouagadougou, Dpt Géo.)

Décembre 2005

Carte 2 : Localisation des sites Ramsar du Burkina Faso

2.2. Diagnostic politique, réglementaire et institutionnel

- Le Burkina Faso jusque là ne disposait pas d'une politique ou d'un cadre juridique qui traite spécifiquement des zones humides et qui réglemente leur accès et leur gestion.
- Cependant, la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes est régie au Burkina Faso de manière générale par des lois et leurs textes réglementaires parmi lesquelles on peut citer le code forestier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, le code minier, la loi d'orientation relative au pastoralisme, la loi sur le foncier rural et le code des collectivités territoriales.
- Sur le plan institutionnel, la question des zones humides est largement intersectorielle et fait intervenir plusieurs institutions notamment :
- le Ministère chargé de l'environnement et du développement durable (MEDD) qui en assure la tutelle. Il abrite le Point Focal de la Convention de Ramsar logé au sein du Secrétariat Permanent du Conseil National

pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/CONEDD), la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) chargée de la gestion des ressources naturelles et les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) pour la mise en œuvre de la politique environnementale au niveau déconcentré ;

- le Ministère chargé de l'eau qui contribue à la mise en œuvre de la Convention à travers la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), le Secrétariat Permanent du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SP/PAGIRE, les Directions Régionales de l'Eau des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement (DREAHA), les Agences de l'Eau et les Comité Locaux de l'Eau (CLE). Ces structures assurent la mobilisation et la gestion intégrée des ressources en eau ;
- le Ministère chargé de l'agriculture et de la sécurité alimentaire qui contribue à la mise en œuvre de la Convention à travers la Direction Générale des Aménagements agricoles et du Développement de l'Irrigation (DGADI), les Directions Régionales de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (DRASA). Ce département assure notamment l'aménagement des

ouvrages hydro agricoles ;

- le Ministère chargé des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH), à travers la Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux (DGEAP), la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH) et les Directions Régionales des Ressources Animales et Halieutiques (DRRAH) qui sont chargées de l'Hydraulique pastorale et de la gestion des ressources halieutiques ;
- le Ministère de l'économie et des finances (MEF) à travers la direction générale de l'économie et de la planification (DGEP) pour les questions de la coopération et du financement des projets et programmes ;
- le Ministère chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité (MATS) à travers les collectivités territoriales qui participent à la gestion des zones humides.
- Le Comité National Ramsar fait office de cadre de coordination des interventions des acteurs. Il oriente et joue le rôle d'appui conseil en matière de gestion des zones humides.

2.3. Politiques et stratégies antérieures

- En l'absence d'une stratégie spécifique aux

zones humides au Burkina Faso, la gestion de ces écosystèmes est prise en charge par entre autres :

- la Politique Nationale en matière d'Environnement ;
 - la Politique Nationale de Développement Durable ;
 - la Politique Nationale Forestière ;
 - la Politique et Stratégies en matière d'eau ;
 - le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau ;
 - la Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée ;
 - la Stratégie Nationale en matière d'assainissement ;
 - la Stratégie Nationale en matière de Conservation de la Biodiversité.
- La mise en œuvre de ces politiques, plans et stratégies a permis d'obtenir des résultats parmi lesquels on peut citer, notamment :
- la réalisation des études ayant conduit à l'inscription de 15 sites Ramsar ;
 - la création de zones humides à travers la réalisation, la réhabilitation et l'aménagement des barrages et points d'eau ;
 - l'organisation et le renforcement des capacités

des acteurs pour l'utilisation rationnelle des ressources en eau et la protection des écosystèmes ;

- l'édition de l'Atlas sur la biodiversité par l'Université de Ouagadougou ;
- l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau à travers les études réalisées par la DGRE.

2.4. Intérêt économique des zones humides

2.4.1. Importance économique des zones humides

Les ressources des zones humides du Burkina Faso offrent un large éventail d'avantages et de possibilités de développement économique local et national, des moyens de subsistance supplémentaires et la fourniture de biens et services écosystémiques variés.

Pour étayer ce fait, deux exemples ci-dessous permettent d'estimer l'apport des zones humides et de leurs ressources dans le développement des localités et la lutte contre la pauvreté des populations riveraines :

- une étude économique de la vallée du Sourou (Somda et al., 2010) qui estime la valeur économique totale annuelle minimale des écosystèmes naturelles du Sourou, à environ 15 millions d'euros en 2009 (soit 10.033.182.440 FCFA) pour ce qui concerne les ressources forestières ligneuses et non ligneuses, les ressources en pâturage, les ressources halieutiques, le transport fluvial, les ressources en terre agricoles et le tourisme ;
- des résultats attendus ou obtenus de l'aménagement du barrage de Bagré. Cet aménagement a permis d'installer 1500 ha de périmètres rizicoles pour une production de 26 284 tonnes en 2010 par exemple, une unité de production de 3 000 tonnes de poissons par an et un centre éco touristique.

Si ces estimations partielles permettent de donner une idée de la valeur économique des zones humides pour l'Etat, les Collectivités territoriales et les communautés riveraines, force est de constater qu'aucune étude n'a encore été menée pour faire la situation d'ensemble sur le potentiel économique des zones humides du Burkina Faso. De même, la gestion transfrontalière des

zones humides et des sites Ramsar comme le Parc W (Burkina Faso, Bénin, Niger), le fleuve Comoé (Côte d'Ivoire, Burkina Faso) et le fleuve Sourou (Mali, Burkina Faso) a permis de générer des revenus, de développer le tourisme au profit des populations riveraines de part et d'autre et d'augmenter le potentiel biologique. Le tableau 2 suivant illustre la valeur économique estimée de la vallée du Sourou.

Tableau 2 : Valeur économique totale estimée pour les biens et services environnementaux du Sourou

Biens et services environnementaux	Valeur totale	Part
Ressources ligneuses	3 751 417 440	37%
Produits forestiers non ligneux	2 147 006 903	21%
Ressources en pâturages	1 796 908 776	18%
Ressources halieutiques	1 000 000 000	10%
Transport fluvial	972 000 000	10%
Ressources en terres	314 349 321	3%
Tourisme	51 500 000	1%
Total	10 033 182 440	100%

Source : (Somda et al., 2010)

2.4.2. Déenses publiques

La gestion des zones humides s'insère pour l'essentiel dans le cadre d'activités globales de protection des ressources naturelles et dans les programmes d'aménagements hydro agricoles et pastoraux. A ce titre, les fonds alloués à la gestion des zones humides sur le budget de l'Etat et les projets et programmes s'établit au moins à 15 milliards de francs CFA par an dont l'essentiel est consacré à l'investissement (construction et réhabilitation de barrages notamment).

2.5. Atouts et faiblesses

2.5.1. Atouts

Le Burkina Faso a mis en place un certain nombre de mesures institutionnelles, réglementaires et socio-économiques favorables à la conservation et la valorisation des zones humides dont les plus importantes sont :

- la ratification de la Convention de Ramsar et des conventions de Rio ;
- la mise en place du Comité National Ramsar ;
- la prise en compte de la question des zones humides dans les lois et réglementations

relatives à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;

- la prise en compte de la question des zones humides dans les orientations politiques et stratégiques en matière d'environnement ;
- l'existence de stratégies en matière de pêche, d'aquaculture et de tourisme.

Ces initiatives ont eu pour conséquences le développement d'activités spécifiques en faveur des zones humides, dont entre autres :

- l'identification de missions spécifiques relatives aux zones humides pour les structures chargées de la gestion des ressources naturelles ;
- la mise en place de projets et programmes de développement autour des zones humides ;
- la protection des écosystèmes et des ouvrages ;
- l'intensification de la sensibilisation des acteurs ;
- l'organisation des acteurs pour l'exploitation rationnelle des zones humides ;
- l'accroissement de la disponibilité des ressources en eau en quantité et en qualité.

2.5.2. *Faiblesses*

Au Burkina Faso, la gestion des zones humides connaît des faiblesses au nombre desquelles :

- les sollicitations multiples et incontrôlées des populations relatives à leurs ressources ;
- les mauvaises pratiques d'exploitation ;
- la variabilité et les changements climatiques ;
- la prolifération des plantes envahissantes ;
- le développement anarchique des agglomérations humaines à leurs abords ;
- le développement des maladies hydriques ;
- l'absence de SRAT et de plans d'aménagement et de gestion des zones humides ;
- la faiblesse du cadre juridique ;
- les pollutions industrielles, agricoles, minières, etc.

Ces pressions et phénomènes induisent une dégradation plus ou moins avancées des zones humides constatée notamment à travers :

- l'apparition d'auréoles de désertification autour des plans d'eau du fait du piétinement par les animaux et de la mauvaise gestion des terres ;
- la dégradation des berges et des cours et plans d'eau consécutive à l'érosion hydrique et aux défrichements conduisant à leur envasement et leur ensablement ;

- la dégradation des habitats par la surexploitation des ressources, les feux de brousses, etc. ;
- la pollution par les déchets domestiques, industriels et agricoles ;
- la difficulté d'application de la réglementation.

A cela s'ajoute la difficulté d'aboutir à une répartition égalitaire de la ressource en eau liée à la topographie des milieux.

2.6. Défis à relever

Les ressources des zones humides du Burkina Faso offrent un large éventail d'avantages et de possibilités de développement économique local et national, des moyens de subsistance supplémentaires et fournissent des biens et services écosystémiques variés.

Le défi pour le Burkina Faso est de gérer les zones humides dans une optique de durabilité afin de renforcer leur contribution à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté.

Il s'agit d'une part, d'améliorer l'état des ressources à travers :

- l'amélioration de la connaissance des zones

humides ;

- la sécurisation des zones humides par des actes de formalisation de leur statut ;
- l'accroissement du potentiel existant à travers la réhabilitation et la réalisation de points d'eau ;
- la réalisation de bandes de servitude ;
- la protection des berges des plans et des points d'eau.

Et d'autre part, de renforcer la contribution des zones humides à l'économie nationale à travers :

- l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion pour les zones humides ;
- l'accroissement de la productivité des zones humides à travers l'aménagement intégré et la promotion des bonnes pratiques de gestion durable des terres et d'adaptation aux changements climatiques ;
- l'organisation des acteurs pour le développement des filières ;
- le renforcement des capacités à tous les niveaux.

3.1.Fondements

Au niveau international, les fondements de la Politique Nationale sur les Zones Humides s'inspirent de :

- la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique ;
- la Convention sur la Diversité Biologique ;
- la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification.
- La Politique environnementale en Afrique de l'Ouest ;
- La Politique commune d'amélioration environnementale (UEMOA) ;
- La Gestion des ressources naturelles en zone du bassin du Niger et de la Volta.

Au niveau national les fondements de la politique nationale sur les zones humides s'inspirent principalement de :

- la Constitution en son article 14 qui stipule que :
« Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » et

en son article 29 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu, la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » ;

- la Politique et Stratégies en matière d'eau ;
- la Politique Nationale Forestière ;
- la Politique Nationale de l'Environnement ;
- la Politique Nationale de Développement Durable ;
- la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) ;
- le Programme National du secteur Rural (PNSR) ;
- la Loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
- la loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso ;
- la loi n°031-2003/AN du 8 mai 2003 portant code minier au Burkina Faso ;
- la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso ;
- la loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;

- la loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso.

3.2. Vision

La vision pour une gestion durable des zones humides au Burkina Faso s'inspire des grandes orientations nationales, régionales, sous-régionales et internationales en matière d'environnement et de développement durable. Elle est énoncée comme suit : «A l'horizon 2025, les écosystèmes des zones humides et leur périphérie sont des espaces conservés, viables et durablement gérés afin de fournir des biens et services nécessaires à la lutte contre la pauvreté aux niveaux local et national, et de contribuer à la conservation de la diversité biologique mondiale».

3.3. Principes directeurs

Conformément aux politiques et stratégies dont la politique nationale en matière d'environnement, les principes directeurs de la Politique Nationale sur les Zones Humides sont les suivants :

- l'intégration de la question des zones humides dans les processus de planification et de budgétisation aux niveaux national, sectoriel et

local ;

- le renforcement de la gestion participative et décentralisée des zones humides ;
- la prise en compte de l'approche genre ;
- la gestion axée sur les résultats ;
- le principe de gestion par écosystème et le principe de gestion par bassin versant ;
- le principe du droit à l'information ;
- la promotion du développement durable à travers les principes de prévention, de participation, de précaution, d'équité, de bonne gouvernance, de réparation, de solidarité et de coopération.

IV. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

4.1. L'objectif global

En lien avec la vision énoncée ci-dessus, l'objectif global de la PNZH est d'assurer une gestion durable des zones humides afin de renforcer leur contribution à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté, en prenant en compte le contexte des changements climatiques et de la décentralisation.

4.2. Les objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques qui découlent de cet objectif global sont :

- Améliorer le potentiel des zones humides de manière durable ;
- Valoriser les zones humides dans la dynamique d'une plus grande contribution à la sécurité alimentaire, à la lutte contre la pauvreté et à l'économie nationale.

4.3. Les programmes

Conformément aux objectifs ci-dessus définis, les programmes et les actions prioritaires suivants seront développés :

- Programme 1 : Amélioration de la durabilité des zones humides :
 - Résultat 1.1 : Les connaissances sur l'état actuel des zones humides sont approfondies ;
 - Résultat 1.2 : Les zones humides sont sécurisées et protégées ;
 - Résultat 1.3 : Des points d'eau sont réhabilités ou réalisés.
- Programme 2 : Renforcement des capacités

des acteurs pour une gestion durable des zones humides

- Résultat 2.1 : Un environnement législatif et institutionnel approprié est promu ;
- Résultat 2.2 : La prévention sur les maladies liées aux zones humides est prise en compte ;
- Résultat 2.3 : Les compétences techniques et le partenariat sont renforcés.

➤ Programme 3 : Renforcement de la sécurité alimentaire à travers la valorisation des ressources des zones humides

- Résultat 3.1 : Des filières sont développées autour des zones humides ;
- Résultat 3.2 : La recherche sur les zones humides et leurs ressources est développée ;
- Résultat 3.3 : Le partenariat pour la gestion concertée des ressources partagées et transfrontalières des zones humides est promu.

V. FINANCEMENT DE LA POLITIQUE

Compte tenu des intérêts multiples liés aux zones humides, le financement de la PNZH fera intervenir l'ensemble des acteurs à travers la mise en place de lignes budgétaires appropriées, le développement de projets et programmes avec

une implication plus accrue de la société civile. Ainsi, devront participer au financement :

- l'Etat ;
- les collectivités territoriales ;
- les populations locales ;
- le secteur privé ;
- la société civile ;
- les Partenaires Techniques et Financiers.

VI. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE

1.1. Rôle des acteurs

La mise en œuvre de la PNZH exige une implication effective des acteurs à tous les niveaux. A cet effet, les rôles des acteurs publics et non publics sont définis comme suit.

L'Etat

Il s'agit des services techniques centraux et déconcentrés des ministères concernés, des institutions nationales, des gouvernorats, des agences de bassin, des médias publics et des projets et programmes. L'Etat a pour rôle :

- de suivre la mise en œuvre nationale de la Convention de Ramsar ;
- d'élaborer les politiques, stratégies et plans d'actions relatifs aux zones humides ;

- de suivre l'évolution de l'état des zones humides ;
- de diffuser les informations sur les caractéristiques et potentialités des zones humides ;
- de renforcer les capacités des services techniques, des acteurs de la décentralisation, des populations et des responsables coutumiers et religieux ;
- de renforcer le dispositif juridique et réglementaire sur les zones humides ;
- d'élaborer et mettre en œuvre des programmes et projets pour la préservation des zones humides et le développement de filières porteuses ;
- de faciliter l'organisation des acteurs pour la préservation et l'exploitation durables des zones humides ;
- de veiller à une répartition équitable des ressources générées par les zones humides (taxe de l'eau et autres) ;
- de faciliter le partenariat et la concertation.

Les Collectivités territoriales

Il s'agit de l'implication et de la responsabilisation des communes avec l'appui des services techniques décentralisés. Elles ont pour rôle dans

leur ressort territorial :

- de participer à l'élaboration des politiques, stratégies et plans d'actions relatifs aux zones humides, à la diffusion des informations et la sensibilisation des populations sur les zones humides ;
- de veiller à la prise en compte des zones humides dans les plans de développement locaux ;
- de favoriser la concertation et le partenariat entre les acteurs ;
- de concevoir et réaliser des projets de gestion des zones humides ;
- d'élaborer des textes locaux pour la gestion durable de leurs zones humides ;
- de favoriser le développement de filières porteuses sur les ressources des zones humides.

Les populations locales

Ce sont les communautés à la base, les organisations paysannes et socioprofessionnelles, les autorités coutumières et religieuses, les leaders d'opinion, les élus locaux, les associations et groupements et les ONG locaux. Elles ont pour rôle :

- d'internaliser les concepts de conservation, d'aménagement et de gestion durable des zones humides ;
- de participer aux actions de sensibilisation et information des producteurs et exploitants des ressources naturelles ;
- de favoriser la création de petites entreprises ou des unités de production au niveau local ;
- de renforcer l'organisation des acteurs et leur participation à la conception et la mise en œuvre des Plans d'aménagement et de gestion des zones humides et aussi des projets nationaux de développement au niveau local ;
- de favoriser la concertation entre acteurs à la base ;
- de favoriser la création d'activités génératrices de revenus autour des filières dans le respect des bonnes pratiques d'exploitation des ressources ;
- de veiller à la large diffusion des savoirs et des bonnes pratiques de gestion durable des zones humides.

Le secteur privé

Ce sont les opérateurs économiques, les concessionnaires de zones de chasse, les

commerçants de produits forestiers ligneux et non ligneux, les éleveurs, les éleveurs de faune sauvage, les mareyeurs et concessionnaires de pêche, les promoteurs aquacoles, les tradipraticiens, les industriels, les miniers, les agrobusinessmen, les médias privés, les bureaux d'étude. Le secteur privé a pour rôle de contribuer à :

- développer les productions sylvicoles, fauniques et halieutiques ;
- valoriser les ressources en eau ;
- réaliser des investissements productifs ;
- favoriser la création et la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus et pourvoyeuses d'emplois dans divers secteurs de production maraichère, faunique, aquacole, forestière et d'élevage dans le strict respect des procédures d'évaluation environnementale.

Les Partenaires au développement

Il s'agit des organismes de financement, de la coopération bilatérale et multilatérale, des institutions de coopération régionale, des ONG internationales, des opérateurs économiques privés (banques, entreprises, institutions de micro-finance), des organisations de la société civile, des partenaires au jumelage et des fondations. Leur rôle est :

- d'apporter des appuis financiers et techniques pour la réalisation de projets et programmes en faveur de la préservation et de la valorisation durable des zones humides, y compris le renforcement des capacités à tous les niveaux ;
- de favoriser le transfert de technologies et de connaissances aux acteurs nationaux et locaux ;
- d'apporter un appui aux activités de développement ;
- d'apporter un appui a

DOCUMENTS CONSULTÉS

Acreman M., Ouadba J.M , Bergkamp G., Pirot J.Y., 1998 : Guidelines for the sustainable management of sahelian floodplains. 2e conférence internationale Zones Humides, novembre 1998 Dakar (Sénégal). Welland Int./ UICN.

Birley M., 1993 : Lignes directrices pour prévoir les implications pour les maladies transmises par vecteurs du développement des ressources en eau. Series de lignes directrices TEAE 2 WHO/ CWS/91.3 107 pages + annexes.

Bognounou O, Ouadba J.M., Poda J.N., 1992 : Définition d'un programme de protection des plans d'eau, des berges et des forêts ripicoles. Rapport de consultation P.A.N.E., Banque mondiale ; 118 p.

Bognounou O., Ouadba J.M., Poda J.N., 1994 : Les aspects globaux des zones humides du Burkina Faso. In Compte rendu du séminaire Zones Humides du Burkina Faso. Sous la Direction de L. SALLY et al. Programme Zones Humides de l'UICN.

DGRE, 2011 : Rapport technique sur la mise à jour des données sur les ressources en eau de surface, Direction générale des ressources en

eau, 28 p.

MAHRH, 2iE, 2005 : Etudes d'optimisation de la base des données sur les retenues d'eau du Burkina Faso. 2iE et DRAHRH du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques. Novembre 2005.

MEE, 2001 : Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion. Version finale, mai 2001. MEE/SG/DGH/GIRE, Ministère de l'Environnement et de l'Eau.

MEF, 2010 : Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2011-2015. Ministère de l'Economie et des Finances, version finale.

CONAGESE, 2001 : Stratégie de mise en œuvre concertée des trois conventions de Rio (CCCC, CDB, CCD), Conseil National pour la Gestion de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et de l'Eau ; version finale. Ouagadougou. 50 p ; Octobre 2001.

Lamachère J.M., 1994 : Typologie hydrologique des zones humides du Burkina Faso. In: «Zones Humides du Burkina Faso», UICN, 29 – 50

MAHRH, 2009 : Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau. Deuxième phase 2010-2015 (PAGIRE 2), Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques.

OMS, 1979 : Atelier sur le rôle des contacts homme/eau dans la transmission de la schistosomiase. IDR/SER - HWC/79.3.

Ouadba J.M., 1997 : La biodiversité et l'eau dans les zones arides avec application particulière aux plaines d'inondations du Sahel. Rapport consultation UICN/BRAO.

Ouadba J.M., 2010 : Plan d'action national 2011-2015 du Burkina Faso pour la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique. Version finale. SP/CONEDD, MEDD.

Padonou N.M., Sawadogo R.C., Zongo F., Youma J., 2003 : Etude sur l'inventaire et la caractérisation des zones humides du Burkina Faso. UICN/BRAO- GEPIS/SAWEG (Conférence régionale sur les zones humiques, du 31 mars au 03 avril 2003 à Niamey, Niger)

Sally L., Kouda M. et Beaumont N. (éditeurs), 1994 : Zones Humides du Burkina Faso - Compte rendu d'un séminaire sur les Zones humides de Burkina Faso. UICN/BRAO.

Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2010 : Gestion des zones humides : Cadres pour la gestion des zones humides d'importance internationale et autres zones humides. Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, vol. 18. Secrétariat de la

Convention de Ramsar, Gland, Suisse.

Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2010 : Utilisation rationnelle des zones humides : Concepts et approches de l'utilisation rationnelle des zones humides. Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, vol. 1.

Somda, J., Zonon, A., Ouadba, J.M., et Huberman, D., 2010 : Valeur économique de la vallée du Sourou : Une évaluation préliminaire. Bureau Régional UICN/PACO. Ouagadougou, Burkina Faso. Livre 72 pp. et Film édition UICN.

UICN, 2000 : Vers une gestion durable des plaines d'inondation sahéennes. Groupe d'Experts sur les plaines d'inondation sahéenne ; UICN, Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Uni). 214 pp.

